

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 9 MARS 2021

Le neuf mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni salle de la Boivre, sous la présidence de Mme Dany DUBERNARD, Maire de BOIVRE-LA-VALLEE.

Présents : Dany DUBERNARD, Marie-Hélène AUDEBERT, Christian COMBES, Brigitte BENOIST, Françoise MARTIN, Claude TEXIER, Stéphane DUFOUR, Maryvonne GAILLARD, Thierry BREUZIN, Chantale ROULEAU, David HENOCQ, Martine ROBIN-GERVAIS, Michel AYRAULT, Joëlle RAFFENAUD, Gilles BILLY, Michelle BASTARD, Isabelle BAYART, Fabienne PIERRE-EUGENE, Jean-Michel PREMAUD, Sophie PARIS, Éric ANDRE, Anthony MESRINE, Christelle CARTAUX et Benjamin SUHARD.

Représentés : Anna SELLAM qui a donné procuration à Marie-Hélène AUDEBERT.

Anthony MESRINE est désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2021.

N°01-03-2021 - Vote du compte administratif de la commune de 2020

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, présidente de la commission finances présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020 Budget Principal de Boivre-la-Vallée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	2 380 601,55 €
	Réalisé	941 907,63 €
	Reste à réaliser	520 184,81 €
Recettes	Prévu	2 380 601,55 €
	Réalisé	1 055 059,84 €
	Reste à réaliser	86 339,35 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	4 524 001,17 €
	Réalisé	2 379 295,67 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	4 524 001,17 €
	Réalisé	4 860 592,23 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	113 152,21 €
Fonctionnement	2 481 296,56 €
Résultat global	2 594 448,77 €

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, en l'absence de Madame le Maire qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme AUDEBERT, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE.

N°02-03-2021 - Vote du compte administratif du lotissement « Le Patis Neuf 2020 »

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, présidente de la commission finances présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020 Budget annexe du Lotissement « Le Patis Neuf »,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	36 263,58 €
	Réalisé	36 263,58 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	36 263,58 €
	Réalisé	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	37 100,00 €
	Réalisé	20 056,54 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	37 100,00 €
	Réalisé	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	-	36 263,58 €
Fonctionnement	-	20 056,54 €
Résultat global	-	56 320,12 €

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, en l'absence de Madame le Maire qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Lotissement « Le Patis Neuf ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUDEBERT, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du lotissement Communal « Le Patis Neuf ».

N°03-03-2021 - Vote du compte administratif du lotissement « le Clos des Noues » 2020

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, présidente de la commission finances présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Noues » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	171 600,00 €
	Réalisé	146 454,42 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	193 798,89 €
	Réalisé	193 798,89 €

Reste à réaliser 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	180 548,63 €
	Réalisé	178 508,73 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	180 548,63 €
	Réalisé	150 401,86 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	47 344,47 €
Fonctionnement	- 28 106,87 €
Résultat global	19 237,60 €

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, en l'absence de Madame le Maire qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du lotissement « Le Clos des Noues ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUDEBERT, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du lotissement Communal « Le Clos des Noues ».

N°04-03-2021 - Vote du compte administratif 2020 des opérations économiques

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, présidente de la commission finances présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des opérations économiques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	9 524,80 €
	Réalisé	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	9 524,80 €
	Réalisé	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	17 534,80 €
	Réalisé	2 491,88 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	17 534,80 €
	Réalisé	19 549,23 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	17 057,35 €
Résultat global	17 057,35 €

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, en l'absence de Madame le Maire qui a quitté la salle, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget annexe des opérations économiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AUDEBERT, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe « Opérations économiques ».

N°05-03-2021 - Adoption du compte de gestion de la commune de 2020

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune de Boivre-La-Vallée pour l'année 2020.

N°06-03-2021 - Adoption du compte de gestion du lotissement « Le Patis Neuf 2020 »

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Patis Neuf » pour l'année 2020.

N°07-03-2021 - Adoption du compte de gestion du lotissement « Le Clos des Noues » 2020

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Clos des Noues » pour l'année 2020.

N°08-03-2021 - Adoption du compte de gestion des opérations économiques 2020

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant les comptes présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe « Opérations Economiques » pour l'année 2020.

N°09-03-2021 - Affectation des résultats de la commune de 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire de BOIVRE-LA-VALLEE, après avoir approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 le 9 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 348 895,39 € |
| - Un excédent reporté de | 2 132 401,17 € |

Soit un excédent cumulé de 2 481 296,56 €

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de d'investissement de | 113 152,21 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 433 845,46 € |

Soit un besoin de financement de 320 693,25 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT | 2 481 296,56 € |
| ➤ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 320 693,25 € |
| ➤ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 2 160 603,31 € |

-
- | | |
|--|--------------|
| ➤ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 113 152,21 € |
|--|--------------|

Adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, tels que présentés ci-dessus.

N°10-03-2021 - Affectation des résultats du Lotissement « Le Patis Neuf » 2020

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire de BOIVRE-LA-VALLEE, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement « Le Patis Neuf » pour l'exercice 2020 le 9 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	0,00 €
- Un déficit reporté de	20 056,54 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	20 056,54 €
- Un déficit de d'investissement de	36 263,58 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	36 263,58 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT	20 056,54 €
➤ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
➤ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	20 056,54 €

➤ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	36 263,58 €
---	-------------

Adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du lotissement « Le Patis Neuf », tels que présentés ci-dessus.

N°11-03-2021 - Affectation des résultats du lotissement « Le Clos des Noues » 2020

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire de BOIVRE-LA-VALLEE, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement « Le Clos des Noues » de l'exercice 2020 le 9 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	0,35 €
- Un déficit reporté de	28 107,22 €

Soit un déficit cumulé de 28 106,87 €

- Un excédent de d'investissement de	47 344,47 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €

Soit un excédent de financement de 47 344,47 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT	28 106,87 €
➤ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
➤ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	28 106,87 €

➤ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	47 344,47 €
--	-------------

Adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Noues », tels que présentés ci-dessus.

N°12-03-2021 - Affectation des résultats des opérations économiques 2020

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire de BOIVRE-LA-VALLEE, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « opérations économiques » de l'exercice 2020 le 9 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 6 522,55 €
- Un excédent reporté de 10 534,80 €

Soit un excédent cumulé de 17 057,35 €

- Un excédent de d'investissement de 0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT 17 057,35 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 17 057,35 €

-
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) 0,00 €

Adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 du budget annexe des Opérations Economiques tels que présentés ci-dessus.

N°13-03-2021 - Vote du Budget primitif de la Commune de 2021

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2021, comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses		2 563 093,25
Recettes		2 996 938,71
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		4 687 113,31
Recettes		4 687 113,31
Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	3 083 378,06	(Dont 520 184,81 de RAR)
Recettes	3 083 378,06	(Dont 86 339,35 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	4 687 113,31	(Dont 0,00 de RAR)
Recettes	4 687 113,31	(Dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition de Budget primitif 2021 de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE, telle que présentée ci-dessus.

N°14-03-2021 - Vote du budget primitif des opérations économique 2021

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif des opérations économiques pour l'année 2021, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres /Articles	Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	Prévision 2021
011 - Charges à caractère général	5 230,48	0,00	5 230,48	0	16 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	5 230,48	0,00	5 230,48	0	16 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	779,52	770,26	9,26	98	1 010,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	1 721,62	278,38	86	5 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0	1 047,35
Total dépenses réelles	8 010,00	2 491,88	5 518,12	31	23 057,35
Total dépenses d'ordre	9 524,80	0,00	9 524,80	0	10 000,00
Total dépenses de fonctionnement	17 534,80	2 491,88	15 042,92	14	33 057,35

Recettes de fonctionnement :

Chapitres /Articles	Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	Prévision 2021
75 - Autres produits de gestion courante	7 000,00	9 014,43	-2 014,43	128	16 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	10 534,80	10 534,80	0,00	100	17 057,35
Total recettes réelles	17 534,80	19 549,23	-2 014,43	111	33 057,35
Total recettes de fonctionnement	17 534,80	19 549,23	-2 014,43	111	33 057,35

Dépenses d'investissement :

Chapitres /Articles	Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	Prévision 2021
21 – Immobilisations corporelles	9 524,80	0,00	9 524,80	0	10 000,00
Total dépenses d'investissement	9 524,80	0,00	9 524,80	0	10 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitres /Articles	Budget	Réalisé	Solde	% Réalisé	Prévision 2021
Total opération d'ordre	9 524,80	0,00	9 524,80	0	10 000,00
Total recettes d'investissement	9 524,80	0,00	9 524,80	0	10 000,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition de budget 2021 du budget annexe « OPERATIONS ECONOMIQUES », telle que présentée ci-dessus.

N°15-03-2021 - Vote du budget primitif du lotissement « Le Patis Neuf » 2021

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de Voter le budget primitif du lotissement « Le Patis Neuf » pour l'année 2021, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021 - LOTISSEMENT COMMUNAL PATIS NEUF

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
C002	Déficit reporté	20 056,54 €	C002	Excédent reporté	
605	Achat de matériel, équipements et travaux		7015	Vente terrains	36 263,58 €
6045	Achat d'études, prestation de services		774	Subvention équilibre	20.056,54 €
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement		796	Transfert de charges financières	
TOTAL CL 60	Compte 60 montant stock N				
66111	Intérêts				
71355	Vente terrain 2021	36 263,58 €			
71355-042	Annulation stock 31/12/2020	- €	71355-042	Stock 31/12/2021	
TOTAL		56 320,12 €	TOTAL		56 320,12 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	36 263,58 €	021	Virement section Foncti.	
16878	Rembours. Avance		C001	Excédent reporté	
16441	Remb prêt		1641	Emprunt	
3555-040	Terrains aménagés stock final		3355-040	Annul stock 31/12/2020	
			3555	Vente terrain	36 263,58 €
TOTAL		36 263,58 €	TOTAL		36 263,58 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition de budget 2021 du budget annexe Lotissement communal « LE PATIS NEUF », telle que présentée ci-dessus.

N°16-03-2021 - Vote du budget primitif du lotissement « le Clos des Noues » 2021

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le budget primitif du lotissement « Le Clos des Noues » pour l'année 2021 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021 - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMP DU BARDEAU "LE CLOS DES NOUES"

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
C002	Déficit reporté	28 106,87 €	C002	Excédent reporté	
605	Achat de matériel, équipements et travaux		7015	Vente terrains	34 396,50 €
6045	Achat d'études, prestation de services		774	Subvention équilibre	
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	6 014,50 €	796	Transfert de charges financières	6 014,50 €
TOTAL CL 60	Compte 60 montant stock N	6 014,50 €			
66111	Intérêts	6 014,50 €			
71355	Vente terrain 2021	34 396,50 €			
71355-042	Annulation stock 31/12/2020	116 986,19 €	71355-042	Stock 31/12/2021	123 000,69 €
TOTAL		163 411,69 €	TOTAL		163 411,69 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté		021	Virement section Fonct.	
16878	Rembours. Avance		C001	Excédent reporté	47 344,47 €
16441	Remb prêt	30 546,77 €	1641	Emprunt	
3555-040	Terrains aménagés stock final	123 000,69 €	3355-040	Annul stock 31/12/2020	116 986,19 €
			3555	Vente terrain	34 396,50 €
TOTAL		153 547,46 €	TOTAL		198 727,16 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition de budget 2021 du budget annexe du lotissement « LE CLOS DES NOUES », telle que présentée ci-dessus.

N°17-03-2021 - Création d'un poste de rédacteur spécialiste de la commande publique.

Rapporteur : Christian COMBES

Madame le Maire rappelle la décision de recruter un technicien ayant fonction de directeur des services techniques et chargé de la commande publique.

Après rencontre avec les candidats les plus confirmés, aucun recrutement n'a été fait soit en raison d'une prétention salariale trop élevée soit par manque de connaissance sur la partie administrative de la commande publique.

Après discussion avec les Maires délégués, les Adjointes et le Conseiller délégué, elle fait part de la nouvelle organisation prévue. Cette organisation permettrait à l'un des agents de Maîtrise Principale de prendre les fonctions de responsable des services techniques et de recruter un adjoint administratif ou rédacteur chargé des dossiers administratifs de la commande publique à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide la création d'un poste de rédacteur spécialité « Commande et marchés publics », à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

N°18-03-2021 - Mise en place des amortissements :

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Vu l'article L.2321-2, 27° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 Habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le maire rappelle que la commune de Boivre-la-Vallée ne compte que 3124 habitants n'atteint donc pas le seuil des 3.500 habitants, mais précise qu'il serait bon que la commune utilise ce procédé.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, la commune peut, par délibération, adopté un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide d'amortissent sur un an.

En conclusion pour les autres immobilisations, Madame le Maire, propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement à la mise en place des amortissements avec les durées telles que fixées dans le tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en place de cette décision.

N°19-03-2021 - Délibération autorisant le maire à amortir les biens de faible valeur sur un an :

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle que toute acquisition dont le prix est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Madame le Maire propose donc d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1^{er} janvier N-1, sur un an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année N.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1^{er} janvier N-1 ;
- De terminer la totalité de l'amortissement, en année N, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date ;
- De sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

N°20-03-2021 - Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Rapporteur : Dany DUBERNARD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle de la Boivre (Lavausseau)
- Salle des fêtes (Benassay)
- Salle Maurice Hacault (Montreuil-Bonnin)
- Salle polyvalente (Chapelle-Montreuil)

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

N°21-03-2021 – Délibération décidant la réalisation d'un prêt de 500 000,00 €.

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT.

Madame le Maire rappelle que la commune depuis le 1^{er} janvier 2019, date de sa création, a effectué beaucoup de travaux qui ont tous été financés par ses fonds propres.

Afin d'éviter une baisse trop rapide de sa capacité de financement en raison des prévisions de travaux, elle propose la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000,00 €.

Elle présente une analyse des offres de divers organismes bancaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée, le taux, les périodicités de remboursement et l'organisme auprès duquel la commune s'engage à signer un contrat.

Le Conseil Municipal,

Après étude de l'analyse des offres proposées par plusieurs organismes bancaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- La réalisation d'un prêt d'un montant de 500.000 € pour le financement d'investissements inscrits au budget primitif de la commune pour l'année 2021, auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAINE ET DU POITOU, aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 500.000 €
- Durée : 15 ans

- Type d'amortissement :	Echéances constantes
- Taux fixe :	0,39 %
- Echéance :	Trimestrielle.
- Coût total de l'emprunt :	15 011,20 €
- Garanties :	Sans
- Frais de dossier :	0,15% soit 750 €

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Touraine et du Poitou.
- Dit que ce prêt est inscrit au budget primitif 2021 de la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE .

N°22-03-2021 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention temporaire du Domaine Public avec le Département.

Rapporteur : Claude TEXIER

Madame le Maire rappelle que la commune s'était portée volontaire pour l'installation d'un dispositif d'allumage automatique de l'éclairage du stade de Benassay pour l'atterrissage des hélicoptères du SMUR pour les interventions nocturnes sur le territoire.

A cet effet une convention doit être signée par la commune de BOIVRE-LA-VALLEE et le Département de la VIENNE pour l'occupation par ce dernier du domaine public de la Commune consistant au stade de Benassay, sis allée des Thuyas et identifié sous les références 021 D788 Plaine des Châtaignes Prim. Cette occupation est accordée exclusivement au Département de la Vienne aux fins d'installation du système d'allumage des éclairages de stade GSM consistant en la fourniture et la pose d'un kit GSM par la société DOMOCONTROL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Questions et information diverses.

- Affaires scolaires: Françoise MARTIN, présidente de la Commission Affaires Scolaires, informe l'assemblée, que l'Inspection académique a décidé la fermeture de deux postes d'enseignants pour la rentrée scolaire 2021/2022, en raison d'une baisse constante des effectifs.

Toutefois, dans le cadre d'une expérimentation, un nouveau poste spécifique sera créé constitué en partie des parts de décharges des actuelles directrices des 4 écoles. L'expérimentation comportera d'une part le volet administratif (charge de directeur) et d'autre part un volet pédagogique (soutien aux élèves en difficulté).

La décision définitive concernant ces postes sera validée le 23 mars prochain à l'occasion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) dont madame le Maire fait partie.

La préparation et la précision de cette expérimentation se feront sur l'année scolaire 2021/2022 par un travail conjoint des enseignantes, de la mairie et de l'inspection.

Françoise Martin informe qu'en contrepartie de l'acceptation de cette expérimentation, la municipalité demande à l'Etat (Education Nationale) de signer une « convention de ruralité », dans lequel il s'engage à ne plus fermer de poste d'enseignants pendant la durée restante du mandat des élus, soit 4 années.

Une rencontre est demandée avec Inspectrice de l'Education Nationale pour préparer cette convention qu'il serait souhaitable de signer avant la fin de l'année civile 2021.